

La fin des compteurs à carte en Wallonie

16/04/2025

Vous rechargez votre compteur d'électricité ou de gaz grâce à une carte ?

Attention, votre compteur à carte (on l'appelle « compteur à budget ») ne fonctionnera bientôt plus. En pratique, vous ne pourrez plus recharger votre compteur parce que le système qui permet de le recharger ne fonctionnera plus. Vous serez donc coupé en gaz et/ou en électricité. Que faire pour éviter d'être coupé ?

Qu'est-ce qu'un compteur à carte, ou compteur à budget ?

Avec un compteur à budget, vous **prépayez** votre énergie. Au lieu de recevoir des factures d'acompte tous les mois, vous **rechargez** votre compteur pour un certain montant. Vous pouvez ensuite consommer de l'électricité ou du gaz en fonction du montant rechargé.

Le **prépaiement** peut fonctionner de 2 façons :

- Sur un **compteur à carte**, vous devez :
 - passer votre carte dans votre compteur ;
 - recharger votre carte dans un point de recharge (librairie, certains CPAS, etc.) ;
 - repasser votre carte dans votre compteur. C'est ce système qui ne fonctionnera bientôt plus.
- Sur un **compteur communicant**, vous pouvez recharger votre compteur dans un point de recharge (librairie, certains CPAS, etc.) ou en ligne, sur une plateforme mise en place par votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD). **Ce système continue de fonctionner.**

NB : Par souci de clarté, nous utiliserons le terme « compteur à carte » plutôt que « compteur à budget » dans cet article, car c'est bien le compteur qui fonctionne avec une carte qui est visé. Le terme « compteur à budget » peut porter à confusion car, dans le langage courant, il désigne parfois le compteur à carte et parfois le principe du prépaiement (qui existera toujours via le compteur communicant).

La fin des compteurs à carte en Wallonie

Le système permettant de recharger votre compteur via une carte **ne fonctionnera bientôt plus** chez **Ores** et **Resa**¹.

Chez les autres GRD wallons (l'AIESH, le Réseau d'Energies de Wavre et l'AIEG), il n'y a plus de compteur à carte actif. Si vous avez encore un compteur à carte chez l'un de ces GRD, contactez-le rapidement.

Vous ne pourrez donc plus recharger votre compteur à carte. Une fois votre solde épuisé, vous serez **coupé**.

Pour l'éviter, votre GRD vous contacte afin d'organiser le **remplacement de votre compteur** par un compteur communicant. Ce remplacement est **gratuit**.

Le solde disponible sur votre ancien compteur sera transféré sur votre nouveau compteur.

Si vous n'avez **pas de dette** envers votre fournisseur, vous avez une autre possibilité : vous pouvez demander à votre fournisseur la **désactivation** du prépaiement². Votre compteur fonctionnera alors comme un compteur classique, sans recharge, et vous recevrez des factures d'acompte.

Concrètement, comment cela se passera-t-il ?

NB : ElIW s'interroge sur les procédures décrites ci-dessous. En effet, la loi limite les cas dans lesquels une coupure peut avoir lieu et précise les situations dans lesquelles l'électricité peut être limitée. Une coupure et une limitation de l'électricité peuvent avoir des conséquences dramatiques pour un ménage. ElIW considère

donc que les procédures mises en place pour remplacer les compteurs à carte par des compteurs communicants devraient respecter la législation en vigueur.

Ores ou Resa vous envoie un 1^{er} courrier pour proposer une date de **rendez-vous** afin de remplacer votre compteur. Si vous ne pouvez pas être présent à ce rendez-vous, vous pouvez demander à modifier cette date.

Si vous n'êtes pas présent au rendez-vous fixé, un 2^{ème} courrier vous est envoyé. Ce courrier propose une **nouvelle date** de rendez-vous pour remplacer votre compteur.

Que se passe-t-il si vous manquez les 2 rendez-vous ?

Vous recevrez un courrier de votre GRD, vous indiquant la suite de la procédure.

- En électricité, après 2 rendez-vous manqués, **la puissance de votre compteur sera limitée**. Cette limitation se fera au moment d'un rechargement. Vous pourrez alors consommer de l'électricité, mais en quantité réduite. Il sera donc difficile d'utiliser plusieurs appareils en même temps.

Pour pouvoir consommer normalement à nouveau de l'électricité, vous devrez **convenir d'un rendez-vous avec votre GRD** pour placer un compteur communicant. Une fois ce rendez-vous programmé, votre compteur pourra à nouveau fonctionner normalement.

Attention ! Si vous **manquez ce rendez-vous**, vous ne **pourrez plus recharger votre compteur** (la fonction de rechargement sera désactivée lors de votre prochain rechargement). Vous serez **coupé** lorsque votre solde sera épuisé.

Si vous ne convenez pas d'un rendez-vous, la puissance de votre compteur **sera limitée pendant 30 jours**. Après 30 jours, si vous **n'avez pas convenu d'un rendez-vous**, vous ne pourrez **plus recharger votre compteur** (la fonction de rechargement sera désactivée lors de votre prochain rechargement). Vous serez **coupé** lorsque votre solde sera épuisé.

Si vous avez un compteur à carte pour l'électricité **et** le gaz, la procédure s'applique **uniquement pour le compteur électrique**.

- En gaz, la procédure s'applique uniquement si vous n'avez pas de compteur à carte pour l'électricité. Après 2 rendez-vous manqués, vous ne **pourrez plus recharger votre compteur** tant que vous n'aurez pas planifié un rendez-vous de remplacement (la fonction de rechargement sera désactivée lors de votre prochain rechargement). Vous serez donc **coupé** lorsque votre solde sera épuisé. Si vous **convenez d'un rendez-vous avec votre GRD**, vous **pourrez à nouveau recharger** votre compteur.

Attention ! Si vous manquez ce rendez-vous, vous ne pourrez à nouveau **plus recharger le compteur**.

Pour **plus d'informations** ou pour **planifier un remplacement de compteur**, vous pouvez contacter votre GRD aux numéros suivants :

- **Ores : 078 15 78 01**
- **Resa : 04 268 35 90**

Bon à savoir ! Si vous êtes en prépaiement, que ce soit avec un compteur à carte ou un compteur communicant, et **que vous n'avez pas, ou plus, de dettes** envers votre fournisseur, vous pouvez demander la **désactivation** du prépaiement.

Vous pouvez aussi demander la **désactivation** du prépaiement si c'est vous qui aviez **demandé volontairement le prépaiement**, en dehors de toute procédure de défaut de paiement et alors que vous n'aviez pas de dette envers votre fournisseur.

Votre fournisseur doit transmettre votre demande de désactivation à votre GRD dans les 7 jours. Cette désactivation est **gratuite**.

1 Pour connaître votre GRD, consultez le site de la Cwape.

2 La législation prévoit toutefois qu'au 31 décembre 2029, tous les compteurs devront être communicants

